



LES DÉSHÉRBANTS  
CHIMIQUES  
SONT INTERDITS  
SUR L'ESPACE PUBLIC

**C'EST UNE BONNE  
NOUVELLE POUR  
LA SANTÉ DE TOUS!**

**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 PASSAGE AU «ZÉRO PHYTO»  
SUR LES ESPACES PUBLICS DE LA MÉTROPOLE**

Ils font partie de notre quotidien et de notre environnement sans vraiment qu'on le sache. Ils ? Les produits phytosanitaires – plus connus sous l'appellation « pesticides » ou « désherbants chimiques ». À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi interdit leur usage par les collectivités sur l'ensemble de l'espace public. Pourquoi ?

## Loi du 6 février 2014

La loi du 6 février 2014, modifiée par la loi du 17 août 2015, interdit l'usage par les collectivités territoriales de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries ou des lieux accessibles au public.



## Veiller à la santé des habitants et des agents de propreté

Présents dans les aliments, l'eau et l'air que nous respirons, les résidus de pesticides peuvent avoir à plus ou moins long terme des conséquences néfastes pour la santé. D'après une étude de 2013 de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), il existe une « présomption forte ou moyenne » liée à leur usage dans le développement de différentes formes de cancers. Il en est de même pour le développement des maladies de Parkinson et d'Alzheimer.

**Cette interdiction vise donc à nous protéger !**

## Préserver la biodiversité

Les micro-organismes dans le sol, les cours d'eau, les oiseaux, les insectes – notamment les pollinisateurs – en sont les premières victimes. Un exemple : 1 seul gramme de substance active peut polluer un ruisseau d'un mètre de large et de 10 km de long !

## Qu'est-ce que cette interdiction va changer ?

Fin des produits chimiques ! Dorénavant, Toulouse Métropole procédera à une gestion de l'herbe en utilisant des techniques alternatives : balayeuse avec des brosses plus dures, outils de coupe (rotofil, débroussailleuse, binette, etc.) ou encore prévention de la pousse (paillage, ensemencement) et choix d'espèces végétales adaptées dans les espaces publics et demandant peu de traitement. Cet abandon des produits phytosanitaires nécessite une surveillance accrue de l'état de la voirie et des interventions plus fréquentes des équipes techniques pour maîtriser la flore.



## Quel impact visuel sur mon quotidien ?

Le verdissement des trottoirs et la présence de petites herbes ne signifient en aucun cas un manquement dans l'entretien des voies publiques. Bien au contraire ! **La présence de la flore dans l'espace urbain est un phénomène naturel et sain** qui correspond à une nouvelle approche environnementale et à la préservation de la biodiversité.

## Quelle Métropole demain ?

Une collectivité qui sera capable à la fois de concilier dynamisme économique et gestion harmonieuse de la nature en ville. Vous aussi, vous pouvez y contribuer par vos gestes et actions au quotidien. D'ailleurs, **le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette interdiction des produits phytosanitaires sera étendue aux particuliers.** Prenons soin ensemble de notre territoire !

